

Séance du 2 SEPTEMBRE 2024



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme Nathalie COLSON, Directrice générale f.f..

Réf doc : COL/20240902-12

PLAN PREVENTION ET SECURITE : Ordonnance de police temporaire relative au placement d'un Lidar à 6230 Pont-à-Celles, rue Sainte-Famille 64 à partir du 9 septembre 2024 – Approbation – Décision

Le Collège Communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, plus communément appelé Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 130bis et 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour prendre des ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, plus particulièrement l'article L1133-1 ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande de l'administration communale de Pont-à-Celles et la Zone de Police Brunau ;

Considérant que le placement d'un lidar sera réalisé à 6230 Pont-à-Celles, rue Sainte-Famille 64 à partir du 9 septembre 2024 ;

Considérant que le Lidar sera placé entre le 9 et le 20 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière déterminant la signalisation routière qui sera utilisée ;

Séance du 2 SEPTEMBRE 2024



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc
STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-
COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme Nathalie COLSON, Directrice générale f.f..

Réf doc : COL/20240902-12

**PLAN PREVENTION ET SECURITE : Ordonnance de police temporaire relative au placement d'un Lidar à
6230 Pont-à-Celles, rue Sainte-Famille 64 à partir du 9 septembre 2024 – Approbation – Décision**

Considérant l'avis technique police portant les références : CS067560/2023/La ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Du 9 au 20 septembre 2024 à 6230 Pont-à-Celles, section de Viesville, rue Sainte-Famille, tronçon compris sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de l'immeuble portant le numéro 64, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd, placés au minimum 48 heures avant le début de l'interdiction.

Article 3

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020, relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de 3^{ème} catégorie gênant peu la circulation.

La signalisation et les obstacles sur la voie publique seront visibles de jour comme de nuit.

Article 4

Le placement, le retrait, la surveillance, l'inspection quotidienne et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au service travaux de la commune de Pont-à-Celles qui se conformera entre autres à l'AR du 01/12/75 et l'AGW du 16/12/2020.

Article 5

La présente ordonnance est délivrée pour une période déterminée et tout placement de signalisation en dehors de cette période sera interdit d'exécution sauf nouvelle demande adressée au Collège.

Article 6

Conformément à l'article 2, §1^{er}, 3^o de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020, la présente décision devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente.

Article 7

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.

Séance du 2 SEPTEMBRE 2024



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc
STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-
COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme Nathalie COLSON, Directrice générale f.f..

Réf doc : COL/20240902-12

**PLAN PREVENTION ET SECURITE : Ordonnance de police temporaire relative au placement d'un Lidar à
6230 Pont-à-Celles, rue Sainte-Famille 64 à partir du 9 septembre 2024 – Approbation – Décision**

Article 8

La présente ordonnance est obligatoire dès sa publication.

Article 9

Une copie de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale f.f.,
(s) Nathalie COLSON

Le Président,
(s) Pascal TAVIER

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Nathalie COLSON

Pascal TAVIER

